

Conseil — en bref —

MRC
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Administration générale

Adoption – Règlement 2023-383 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement numéro 2019-340 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

- Il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2023-383 « déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement numéro 2019-340 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » tel que présenté.

Adoption – Règlement 2023-384 « concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

- Il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2023-384 « concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » tel que présenté.

Autorisation – Signature convention de partenariat du programme Créavenir Outaouais

- Il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale, madame Joanie Courchaine à signer la convention de partenariat du programme Créavenir Outaouais

Autorisation – Octroi de contrat – Achat de matériel publicitaire

- Il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'achat de matériel publicitaire afin de poursuivre les démarches quant au projet « signature innovation » relié au FFR Volet 3. Le contrat sera donné à l'entreprise Express Pub au montant total de 5 592.10\$

Conseil

Modification de la résolution 2022-R-AG280 – Formation des comités internes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

- Il est résolu de modifier les membres des comités tels que présentés.

Gestion financière et administrative

Adoption du registre des chèques, des prélèvements bancaires et des comptes – Période du 16 décembre 2023 au 16 janvier 2024

- Adoption du registre des chèques, des prélèvements bancaires et des comptes pour la période du 16 décembre 2023 au 16 janvier 2024.

Gestion de projet

Octroi de contrat – Fourniture et installation de mécanismes pour ouverture automatique de portes – Kiosque de Low et de Gracefield

- Il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :
 - D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de mécanismes pour ouverture de portes automatiques à Le spécialiste des portes Exitech pour les kiosques de Gracefield et de Low, au montant de 5 468\$.
 - D'autoriser la recherche de prix et l'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire, à une entreprise spécialisée en travaux électriques pour en effectuer le raccordement électrique;

- À prendre les montants s'y rattachant à même le FRR volet 4.

Entérinement - Octroi de contrat – Rapport technique en hydrogéologie et prélèvement d'eau souterraine au kiosque touristique de Grand-Remous

- Il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :
 - D'entériner le contrat pour la production d'un rapport en hydrogéologie et prélèvement d'eau souterraine, au montant de 34 318,96 \$.
 - De prendre les montants s'y rattachant à même le FRR volet 4.

Entérinement - Octroi de contrat – Construction d'un forage et location d'équipement de pompage temporaire au kiosque de Grand-Remous

- Il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :
 - D'entériner le contrat pour la construction d'un forage et location d'équipement de pompage temporaire, au montant de 23 779.06\$.
 - De prendre les montants s'y rattachant à même le FRR volet 4.

Hygiène du milieu et environnement

Avis de motion – Règlement numéro 2024-386 « Décrétant une dépense de 547 400 \$ afin de financer l'acquisition d'un pressoir rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe environnemental sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

- Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un projet de règlement portant le numéro 2024-386 « Décrétant une dépense de 547 400 \$ afin de financer l'acquisition d'un pressoir rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe environnemental sud de la MRC de La Vallée-de-la-Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-386 « Décrétant une dépense de 547 400 \$ afin de financer l'acquisition d'un pressoir rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe environnemental sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

- Le projet de règlement numéro 2024-386 « décrétant une dépense de 547 400 \$ afin de financer l'acquisition d'un pressoir rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe

environnemental sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la Préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

Autorisation – Lancement d'appels d'offres pour le transport et la valorisation des matériaux de construction, rénovation et de démolition (CRD) et des déchets volumineux de l'Écocentre Sud

- Il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour :
 - Le tri et la valorisation des matériaux de CRD et des déchets volumineux reçus à l'Écocentre Sud pour une période de 28 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2026;
 - Le transport des matériaux CRD reçus à l'Écocentre Sud vers leurs lieux de traitement pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, avec une option de prolongation.

Aménagement et développement

Modification de la résolution 2023-R-AG378 - Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Transport interurbain, Ligne Grand-Remous/Ottawa – Autobus Gatineau

- Il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
 - D'octroyer une aide financière d'un montant de 25 % des dépenses admissibles à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Grand-Remous et Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
 - De demander au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 3.1, soit la somme égale à 75% des dépenses admissibles équivalent à 150 000\$;
 - De préciser que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2022 (1er mars 2022 au 28 février 2023);
 - De préciser que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
 - De préciser que le nombre de déplacements anticipés est de 4 000 déplacements;
 - De mandater le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) pour gérer l'aide

financière et la reddition de comptes afférente avec la société de transport privée pour l'année de référence.

Modification de la résolution 2023-R-AG379 - Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Transport interurbain, Ligne Grand-Remous/Ottawa – Autobus Gatineau

- Il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :
 - D'octroyer une aide financière d'un montant de 25 % des dépenses admissibles à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Grand-Remous et Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
 - De demander au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 3.1 soit la somme égale à 75 % des dépenses admissibles équivalente à 150 000\$;
 - De préciser que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2023 (1er mars 2023 au 28 février 2024);
 - De préciser que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
 - De préciser que le nombre de déplacements anticipés est de 5 000 déplacements;
 - De mandater le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la société de transport privée pour l'année de référence.

Modification de la résolution 2023-R-AG380 – Demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) – Liaison des travailleurs – Autobus Gatineau

- Il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :
 - D'octroyer une aide financière d'un montant de 25 % des dépenses admissibles à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG et au GUTACVG, pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
 - De demander au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport

collectif, volet 3.1 soit la somme égale à 75 % des dépenses admissibles, équivalente à 30 000\$. Le nombre de déplacements anticipés est de 500 déplacements;

- De préciser que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2022 (1er janvier au 31 décembre);
- De préciser que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
- De mandater le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la compagnie pour l'année de référence;
- D'envoyer la présente résolution au MTQ, au GUTACVG et à Autobus Gatineau.

Modification de la résolution 2023-R-AG381 – Demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) – Liaison des travailleurs – Autobus Gatineau

- Il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :
 - D'octroyer une aide financière d'un montant de 25 % des dépenses admissibles à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG et au GUTACVG, pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
 - De demander au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 3.1 soit la somme égale à 75 % des dépenses admissibles, équivalent à 30 000\$. Le nombre de déplacements anticipés est de 1000 déplacements;
 - De préciser que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2023 (1er janvier au 31 décembre);
 -
 - De préciser que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
 - De mandater le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la compagnie pour l'année de référence;
 - D'envoyer la présente résolution au MTQ, au GUTACVG et à Autobus Gatineau.

Certificat de conformité du règlement numéro 240-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux abrogeant et remplaçant le règlement 230-2023 de la ville de Gracefield

- Il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no.240-2023 de la ville de Gracefield relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement 230-2023 de la ville de Gracefield et demande à la directrice générale d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

Autorisation – Recherche de prix et octroi de contrat – Entretien estival de la Véloroute des Draveurs

- Il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat de trois (3) ans pour l'entretien estival de la Véloroute des Draveurs au plus bas soumissionnaire conforme, suite à la recherche de prix qui sera réalisée, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC.

Avis de motion – Règlement numéro 2024-385 «Fixant une tarification en lien avec le règlement de concordance du schéma d'aménagement révisé pour les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

- Avis est donné par monsieur le conseiller Gaétan Guindon qu'un projet de règlement portant le numéro 2024-385 « Fixant une tarification en lien avec le règlement de concordance du schéma d'aménagement révisé pour les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-385 « Fixant une tarification en lien avec le règlement de concordance du schéma d'aménagement révisé pour les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

- Le projet de règlement numéro 2024-385 « Fixant une tarification en lien avec le règlement de concordance du schéma d'aménagement révisé pour les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la Préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

Appui à la résolution CM-11-531-2023 de la MRC de Matawinie – Amélioration du régime minier – Décision

- Il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution CM-11-531-2023 de la MRC de Matawinie concernant l'amélioration du régime minier.

**La prochaine séance ordinaire du Conseil
de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
aura lieu le mercredi le 20 février 2024.**

Veillez noter que le procès-verbal, dont les informations de ce Conseil en bref sont extraites, est sujet à adoption par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à une séance ultérieure et à sa signature par la préfète.





